Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

Salariés du public, entreprises, quels sont vos droits en ces temps de guerre sanitaire ?

Julie Desorgues, avocat associée spécialisée en Droit public au sein de la société d'avocats Desorgues fait le point entre les droits et devoirs de chacun.

«D'un côté, nous avons l'obligation, pour les agents et les entreprises titulaires de contrats publics, d'assurer le service public ; et de l'autre, la possibilité de se voir reconnaître leur droit de retrait pour les agents, et le droit à l'indemnisation pour les entreprises, prévient l'avocate spécialisée en droit public.»

Les agents

"Les agents publics (qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels), bénéficient d'un droit de retrait. Ce droit de retrait leur permet d'arrêter légalement de travailler si leur santé ou leur vie sont 'gravement' en danger."

Exemple

"A titre d'illustration, aux termes de l'article 5-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale : « Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique. Il peut se retirer d'une telle situation …»

Dans le contexte du coronavirus

"Dans le contexte actuel du coronavirus (ou covid-19), la question de l'invocation de ce droit et de sa mise en oeuvre fera nécessairement débat. Pour que ce droit de retrait soit valable, il faut que :

La situation de travail présente un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de l'agent ; ou qu'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection."

Droit de retrait justifié

"Depuis de nombreuses années, les services hospitaliers, les services de secours et de sécurité (police, gendarmerie, armée) font l'objet de diminutions drastiques de leurs moyens matériels, financiers et humains. Mettre en oeuvre le droit de retrait des agents concernés soulèvera nécessairement des interrogations majeures, dont celle de l'articulation entre le droit des agents et celui des malades. Si le droit de retrait est justifié, aucune sanction ni retenue de salaire ne peuvent bien entendu être prises à

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

l'encontre d'un agent ayant cessé de travailler pour ce motif. Cependant, l'autorité hiérarchique de l'agent peut contester le caractère justifié de ce droit de retrait. Une retenue sur traitement (voire même une sanction disciplinaire ou une procédure de licenciement pour abandon de poste) pourra s'appliquer. Dans le même sens, le droit de retrait ne peut s'exercer que s'il ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent, pour ses collègues mais aussi pour les tiers et en particulier pour les usagers du service public. La question se posera nécessairement dans le contexte actuel du coronavirus.»

Les entreprises

«S'agissant des entreprises, qui par les contrats publics (marchés publics ou délégations de service public) dont elles sont titulaires participent à l'exécution d'une mission de service public, pourront-elles se prévaloir, dans le contexte actuel du coronavirus, de la force majeure pour interrompre l'exécution de leurs prestations ? Il semblerait que oui.»

La force majeure retenue ?

«Au regard de l'apparition brutale du coronavirus, et des mesures de confinement adoptées par le gouvernement de sa population, il existe une très forte probabilité que la force majeure puisse aujourd'hui être retenue dans de nombreux cas. La qualification ne pourra cependant être retenue qu'au cas par cas, marché public par marché public, en vérifiant au préalable si les conditions de la force majeure sont réunies pour le cocontractant privé de l'administration qui s'en prévaut.»

Si la force majeure n'est pas retenue ?

«Si la force majeure peut être retenue pour l'entreprise, cette qualification aura des conséquences importantes sur l'exécution en cours des contrats publics : D'une part, l'entreprise titulaire d'un contrat public pourra s'en prévaloir pour justifier l'inexécution de son obligation et dégager sa responsabilité ;

D'autre part, l'administration ne pourra lui appliquer des pénalités de retard en cas d'inexécution des prestations et l'entreprise pourra même solliciter une prolongation du délai de réalisation des prestations ; En outre, la force majeure pourra également permettre une indemnisation du titulaire d'un contrat public, et ce d'autant plus si la personne publique modifie unilatéralement le contrat.»

Anticiper les difficultés

«Toutefois, pour pouvoir prétendre à ces dispositifs, l'entreprise devra bien évidemment justifier dans quelle mesure l'épidémie de coronavirus l'a empêchée d'exécuter son contrat. Il sera d'ailleurs recommandé aux entreprises d'anticiper leurs difficultés en prolongeant les délais d'exécution en amont auprès de l'administration, notamment en matière de travaux publics. Un bon dialogue entre la personne publique et les entreprises en amont est donc primordial. Enfin, il ne doit pas être exclu que la personne publique procède à la résiliation du contrat public pour force majeure ; car c'est en principe une prérogative qui lui est ouverte en vertu des textes applicables.»

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

Mesures d'état d'urgence

«En dernier lieu, l'adoption des nouvelles mesures liées à l'état d'urgence soulèvera aussi des questions de libertés publiques, des questions entre l'articulation du Droit et des libertés, des questions de la hiérarchie des normes sous fond de sécurité publique nécessairement troublée en cas de guerre.

En cette matière liée à la protection de la sécurité publique, les Collectivités territoriales et les Maires seront eux aussi nécessairement amenés à devoir agir (par notamment l'adoption d'arrêtés de police et par la prise de mesures efficientes pour garantir les directives gouvernementales), en tant qu'autorité de police administrative générale."

En savoir plus

Desorgues & Associés est un cabinet indépendant basé à Avignon qui s'est par la suite développé à Paris réunissant conseils patrimoniaux, juridiques et financiers. Ses domaines d'expertise : la gestion du patrimoine des particuliers et professionnels, ainsi que les services de structuration de sociétés et du conseil juridique.

www.desorguesassocies.com

Point de situation dans le Vaucluse au 10 avril 2020

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

information

CORONAVIRUS COVID-19

A ce jour, vendredi 10 avril 2020 à 19 h, le bilan de la pandémie en Vaucluse s'élève à :

- 81 (-5)* personnes hospitalisées dans le département
- 19 (-1)* personnes en réanimation en Vaucluse
- 107 (+8)* personnes sont sorties de l'hôpital et de retour à domicile
- 25 (+6)* personnes décédées

Par ailleurs, selon l'ARS (Agence régionale de santé) 10 002 (+297) personnes ont été testées positives au coronavirus covid-19 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

* *évolution par rapport au jour précédent.*

La Région, le Département, Les Etablissements publics entrent en résistance

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

contre le Covid-19

«Face à l'ampleur de cette crise historique, les territoires doivent agir ensemble pour sauver nos entreprises et nos emplois" a déclaré Renaud Muselier, président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est ainsi que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignation) a créé un fonds d'aide régional intitulé 'Covid résistance' de 10M€, invitant chaque territoire à y adhérer en engageant 2€ par habitant abondés de 2€ supplémentaires par la Région au profit des entreprises desEPCI (Etablissement public de coopération intercommunale)

La Région octroie 10M€ au fonds 'Covid-Résistance'

"Face à la crise, nous devons soutenir les entreprises et les familles dont les emplois en dépendent», a martelé Renaud Muselier, président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour cela, aux côtés de l'Etat, la Région lance son 'Plan Marshall régional' de 1,4 milliard d'euros. «Nous contribuons aussi au Plan national de solidarité, construit avec l'Etat, pour lequel les régions investissent 250M€ dont 18M€ pour la Région Sud. En complément, nous mettons en place le Fonds Covid-Résistance pour coordonner notre action avec toutes les collectivités de la région, en partenariat avec la Banque des Territoires. Ensemble, nous aidons nos Très petites entreprises et nos associations grâce à cet effet-levier majeur !» a conclu le président des Régions de France.

Le Département de Vaucluse intervient à hauteur de 1,8M€

«Le Département de Vaucluse participe au Fonds Covid-résistance à hauteur de 1,8M€, a spécifié Maurice Chabert, président département de Vaucluse. Ce dispositif permet à chaque intercommunalité d'agir au plus près de son tissu économique local. Notre département unit ses forces avec toutes ses collectivités, avec la Région et la Banque des Territoires pour permettre à tous les Vauclusiens fortement impactés par la crise économique de bénéficier de cette initiative.»

A destination des entreprises et associations

Ce fonds sera dédié à des prêts d'honneur (taux zéro sans garantie) allant de 3 000 à 10 000€ pour les entreprises de moins de 20 salariés, tout secteur économique confondu, à l'exception de l'agriculture pour laquelle la Région Sud a prévu un fonds spécifique de 6M€.

La Banque des territoires

"Nous sommes fiers d'aider aux côtés de la Région, nos commerçants, nos artisans, nos TPE (Très petites entreprises) et l'économie sociale et solidaire qui sont le poumon économique de nos cœurs de ville. Notre région, nos territoires ont besoin de l'union de tous face à cette crise sanitaire.»

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

Le Grand Avignon

«Nous avons investi 300 000€ dans Fonds Covid-Résistance dédié au tissu économique local afin d'accompagner les entreprises dans cette période difficile,» a souligné Patrick Vacaris, président du Grand Avignon.

Les Sorgues-du-Comtat

«En abondant ce Fonds à hauteur de 100 000€ via la Communauté, ce sont 300 000€ supplémentaires qui seront injectés sur notre territoire avec l'aide du Département, de la Banque des Territoires et de la Région, a souligné Christian Gros président de la Communauté de communes Les Sorgues-du-Comtat. Au total 400 000€ seront investis au profit du tissu économique de nos différentes communes, sur la base de dossiers construits par la Région et notre collectivité.»

Les fonds et les dossiers seront instruits et gérés par le réseau Initiative (Initiative Terre de Vaucluse pour Bédarrides et Sorgues, et Initiative Ventoux pour Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes-les-Fontaines) en collaboration étroite avec la Communauté de Communes.

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

La Cove (Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin) a également débloqué 140 000€ pour abonder le fond Covid-Résistance.

Luberon-Monts-de-Vaucluse

«En abondant ce fonds à hauteur d'environ 112 000€ via l'agglomération, a souligné Gérard Daudet, président de Luberon-Monts-de-Vaucluse ce sont 336 000€ de plus qui seront apportés par la Région, la banque des territoires et le Département. Au total, ce sont 448 000€ qui seront affectés à nos entreprises et qui seront réinvestis sur le territoire.»

Point de situation dans le Vaucluse au 09 avril 2020

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

information

CORONAVIRUS COVID-19

A ce jour, jeudi 09 avril 2020 à 19 h, le bilan de la pandémie en Vaucluse s'élève à :

- 86 (+4) personnes hospitalisées dans le département
- 20 (-2) personnes en réanimation en Vaucluse
- 99 (+2) personnes sont sorties de l'hôpital et de retour à domicile
- 19 (+3) personnes décédées

Par ailleurs, selon l'ARS (Agence régionale de santé) 9 705 (+399) personnes ont été testées positives au coronavirus covid-19 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le chiffre entre parenthèses représente l'évolution par rapport au jour précédent.

Le président de l'UMIH 84 demande l'annulation des taxes terrasse et séjour pour

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

les commerçants avignonnais

Patrice Mounier, président de l'UMIH 84 (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de Vaucluse) demande à Cécile Helle, maire d'Avignon et à Joris Hébard, maire du Pontet, «qui ont tous les deux conservé la compétence tourisme de leur ville, de ne pas demander aux cafetiers et restaurateurs la taxe terrasse 2020. D'ores et déjà les maires de Cavaillon, Gérard Daudet, de Vacqueyras Jean-Marie Gravier et de Vaison-la-Romaine Jean-François Périlhou avaient, d'eux-mêmes, annulé la taxe terrasse pour cette année ». Le président de l'interprofessionnelle réitère également sa demande d'annulation de la taxe de séjour, pour le solde 2019 et l'année complète 2020, au bénéfice des hôteliers avignonnais. Dans le même esprit, Patrice Mounier a étendu sa demande à tous les présidents d'EPCI vauclusiens (Etablissement public de coopération intercommunale).

Lettre ouverte

Dans sa lettre ouverte aux élus des villes et des communautés d'agglomération et de communes de Vaucluse, et en particulier à Cécile Helle, maire d'Avignon, le président de l'UMIH 84 explique : «La crise sanitaire et le confinement résultant de l'épidémie de Covid-19 débouchent sur une crise économique sans précédent, la plus terrible depuis 1945. Plongé en activité zéro depuis le 15 mars pour éviter la propagation du virus, le secteur de l'hôtellerie-restauration est frappé de plein fouet et pourrait ne pas s'en relever, faute de mesures de relance et d'aides massives au secteur. C'est pourquoi, nous vous avons fait plusieurs demandes pour aider nos professionnels avignonnais du tourisme. Vous connaissez notre implication dans votre ville, Vous savez que nous pouvons faire passer des messages forts concernant tout ce qui se passe dans le tourisme avignonnais. Vous savez également notre engagement à vouloir qu'Avignon se dote d'un véritable adjoint au tourisme avec lequel nous pourrions travailler. Vous savez que nos adhérents s'impliquent dans la politique touristique de votre ville, à travers le festival du Livre par exemple. C'est pourquoi nous vous demandons à ce que les hôteliers Avignonnais ne payent pas la taxe de séjour (solde 2019 et année complète 2020). Nous vous avions déjà demandé cela à la sortie de la crise Gilets jaunes et il nous avait été répondu que cela était impossible. Nous nous sommes renseignés auprès des juristes de l'UMIH Nationale qui explique que c'est l'Etat qui a créé la taxe de séjour, fixé le dispositif et le cadre de cette taxe de séjour mais que c'est aux maires ou aux président d'EPCI d'adapter cette collecte de la taxe de séjour ou non. Cela veut dire que c'est à vous, Madame le Maire, de décider avec vos élus de ce que vous faites avec cette taxe de séjour.»

http://www.umih84.fr/

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

L'Isle-sur-la-Sorgue ouvre une déchèterie pour les professionnels

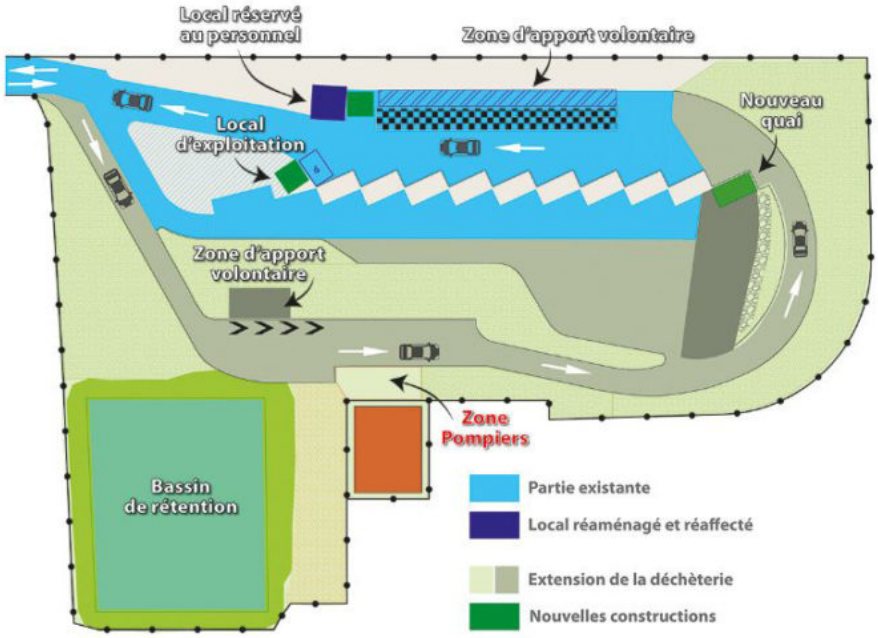

Conformément aux consignes de l'Etat et aux problèmes posés par certaines évacuations de déchets, les déchèteries ont été fermées au public en raison du confinement lié à l'épidémie de Covid 19. Cependant la Communauté de communes Pays-des-Sorgues-Monts-de-Vaucluse (CCPSMV) a souhaité mettre en place un service minimum à la déchèterie de L'Isle-sur-la-Sorgue pour les professionnels à partir de ce vendredi 10 avril.

Pour continuer l'activité économique

Par ce dispositif, la CCPSMV a souhaité faciliter la continuité de l'activité économique des artisans et entreprises du territoire, en proposant cette solution pour l'évacuation de leurs déchets.

Les infos pratiques

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

Ce site sera ouvert les mardis et vendredis de 9h à 12h. L'accès est réservé uniquement aux usagers munis de leur carte de déchèterie pour professionnel. Tout usager se présentant avec une carte de déchèterie pour particulier ou autre se verra refuser l'accès au site. Les professionnels ayant du retard sur le paiement de leurs factures correspondant à leurs passages précédents, ne seront pas autorisés à entrer sur le site. Les apports sont limités à 3 m3 par jour, tous types de déchets acceptés confondus et seul l'accès aux véhicules de moins de 3,5 tonnes est autorisé sur la déchèterie (Les poids lourds sont interdits). Un surveillant pratiquera systématiquement un contrôle à la barrière d'entrée, portant sur les cartes d'accès et les identités des professionnels ainsi que la nature des chargements.

Nature des apports

Les apports des professionnels sont soumis au règlement intérieur actuellement en application, notamment : l'accès est réservé uniquement aux professionnels du territoire ou travaillant sur le territoire munis d'un justificatif et suivant la tarification en vigueur (deux tarifs de passages différents : du territoire = 28 € / passage, hors territoire mais réalisant un chantier sur le territoire = 48 € / passage). Certains déchets comme les DDS (déchets diffus spécifiques ménagers), pneumatiques, extincteurs, bouteilles de gaz et DEEE (déchet d'équipement électrique électronique) sont refusés.

Déchèterie de l'Isle-sur-la-Sorgue, Chemin agriculture. 04 90 21 43 11

www.paysdessorgues.fr

Campagne de financement participatif pour la création d'un magasin de producteurs à Cadenet

Ils sont 28 paysans à vouloir ouvrir un nouveau magasin de producteurs dans le sud Luberon. Objectif ? L'achat de matériel pour aménager le local qui ouvrira ses portes en septembre 2020 avec une offre complète de produits locaux de qualité, située dans la zone artisanale de Cadenet. Le financement participatif est sur ce lien : ICI

Objectif ? 25 000€

L'objectif à atteindre avant la fin de ce mois 25 000€. D'ores et déjà 120 donateurs ont participé à la cagnotte à hauteur de 7 950€.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

Un film pour convaincre

Producteurs de fruits et légumes faites-vous connaître ici !

La Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre d'agriculture de Vaucluse ont lancé une plateforme web qui référence les établissements et services fonctionnant sur le département. Ouverte aux agriculteurs, l'inscription est gratuite et ne nécessite que quelques clics. Consultable par les consommateurs, c'est pour eux un formidable outil de communication pour séduire de nouveaux clients et se faire connaître.

Création de la fiche

La création de la fiche du producteur se fait sur ce lien : ICI

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

Une fois la demande validée par la CCI, le producteur apparait sur la carte qui figure sur ce lien : ICI

Les producteurs sont également invités à rejoindre le réseau 'Bienvenue à la ferme' sur ce lien : ICI

Diffusion de l'information

Cette plateforme est diffusée sur les sites web et réseaux sociaux de la CCI, notamment auprès du grand public. Une campagne de communication est également prévue sur France Bleu Vaucluse.

Contacts

CCI de Vaucluse, Pôle appui aux entreprises. 04 90 14 10 32 – celluleappui@vaucluse.cci.fr

Chambre d'agriculture de Vaucluse. 06 16 33 40 13 – olivier.gauer@vaucluse.chambagri.fr

---

Où s'approvisionner en circuit court en Luberon

«Le contexte sanitaire actuel bouleverse nos vies et la façon de faire nos courses, explique Solgne Louis, en charge de la communication au sein du Parc naturel régional du Luberon. De nombreux débouchés disparaissent pour les producteurs locaux : fermeture des restaurants et de la restauration collective, marchés de plein air souvent suspendus… Les agriculteurs continuent de produire pendant cette période et font tout pour adapter leurs façons de vous rendre service, dans le respect des règles d'hygiène. S'approvisionner en circuit court : magasins de producteurs, vente à la ferme, marchés, livraisons, AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne), systèmes de paniers… permet de consommer des produits de qualité et cultivés près de chez soi, tout en soutenant les producteurs.

Circuit court ?

Un circuit court est une façon de vendre des produits agricoles où n'intervient aucun ou 1 seul intermédiaire entre le producteur et le consommateur, dans un secteur géographique proche. Ces modes

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

de vente permettent aux producteurs, par une réduction ou l'absence d'intermédiaires, de capter la valeur ajoutée et d'engendrer de nouvelles relations économiques et sociales.

Magasins de producteurs du Luberon

La liste est mise à jour sur ce lien ICI

Les produits fermiers en Vaucluse

La liste est mise à jour sur ce lien ICI

Les commerces ouverts de Cavaillon

La liste est mise à jour sur ce lien :

Pour le Min de Cavaillon c'est ICI

Les commerces ouverts à Pertuis avec un drive fermier

La liste est mise à jour sur ce lien ICI et sur PERTUIS-SOLIDAIRE.FR

Les commerces ouverts de Manosque

La liste est mise à jour sur ce lien ICI

Les commerces ouverts d'Apt

La liste mise à jour se trouve sur facebook ICI

Egalement, dans le pays d'Apt, un commerce ambulant de produits locaux, la Luberonette, est disponible pour des livraisons. Contactez le 06 03 79 12 78.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 juillet 2024

Les commerçants et producteurs de Cotelub

La liste des commerçants mise à jour se trouve ICI

Et la liste des commerçants mise à jour se trouve sur ICI

Près de Forcalquier

La liste des commerçants mise à jour se trouve sur ICI où les drive fermiers commencent à émerger.